



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE

MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 18 h 00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DISDIER Guillaume, Mme ESTIENNE Isabelle, Mme GIRAUD Véronique, M. JOUAN Antoine, M. FAURE Camille, M. FINE Franck, Mme LAURENT Pauline, M. LECOMTE Éric, Mme LOPPEZ Céline, M. MAGNE Jean-Claude, M. MELQUIOND Victorien, M. PIERRE Gilles, Mme VALLAT Muriel, M. VAUBOURG Yannick.

Pouvoir : M. REYNAUD Marc a donné pouvoir à M. MAGNE Jean-Claude

Absents excusés : M. REYNAUD Marc

Secrétaire de séance: M. MELQUIOND Victorien

Installation du Conseil Municipal – Procès-verbal d'installation Délibération

n°1 – 2 – 3 – 4

L'an deux mille vingt le vingt-six mai à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Vigneaux, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressé le dix-neuf mai s'est réuni en mairie, conformément aux articles L.2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été voté à main levée à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos, compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PIERRE Gilles, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux Mesdames et Messieurs :

DISDIER Guillaume - ESTIENNE Isabelle - GIRAUD Véronique - JOUAN Antoine - FAURE Camille - FINE Franck - LAURENT Pauline - LECOMTE Éric - Mme LOPEZ Céline - MAGNE Jean-Claude - MELQUIOND Victorien - PIERRE Gilles - REYNAUD Marc - VALLAT Muriel - VAUBOURG Yannick

Puis, avant de passer la présidence au conseiller le plus âgé, il a souhaité prononcer quelques paroles de bienvenue aux nouveaux membres du conseil municipal. A cette occasion, il a distribué à chaque conseiller un exemplaire de la charte de l' élu local et en a fait lecture à l'assemblée.

M. Camille FAURE, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M MELQUIOND Victorien, le plus jeune des membres du conseil, tandis que M. VAUBOURG Yannick et Mme GIRAUD Véronique se sont proposés avec l'accord unanime de l'assemblée, pour être assesseurs durant les opérations de vote.

DELIBERATION N° 1 – Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles PIERRE, Maire sortant, est candidat à ladite fonction de Maire. Aucun autre conseiller municipal n'étant candidat, il est aussitôt procédé au scrutin sous la présidence de M. FAURE.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : **0**
- Nombre de suffrage blanc : **0**
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

Ont obtenu : M. PIERRE Gilles : **voix : 15**

Monsieur PIERRE Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Puis, après avoir remercié l'assemblée de la confiance qui lui est de nouveau accordée, il a proposé de fixer par délibération le nombre des adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2 – Détermination du nombre d'Adjoints

Le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, ce nombre peut être porté à quatre, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, fixée par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre d'adjoints à 2 (deux), maintient sa proposition et soumet au vote le nombre de 2 adjoints, dont le résultat est le suivant :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

Le nombre d'adjoints est donc fixé à 2 (deux) à la majorité des voix, pour la durée du mandat conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 3 – Elections des Adjoints

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que celle du Maire, et sous la présidence de M. PIERRE Gilles, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le Maire propose pour ce poste, la candidature de M. Camille FAURE et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, a lieu le premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Camille FAURE : **15 voix**

Monsieur Camille FAURE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Le Maire propose pour ce poste, la candidature de M. Franck FINE et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, a lieu le premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrage blanc : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. FINE Franck: **15 voix**

Monsieur FINE Frank, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 4

Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner certaines compétences, en vertu des attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, dont il donne lecture.

Il précise qu'il devra ensuite régulièrement rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises dans ce cadre.

Il précise également que les décisions qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles de formalisme que les délibérations des conseils municipaux, à savoir transmission en Préfecture, publication ou affichage pour les décisions réglementaires, notification pour les décisions individuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer **dans la limite de 250 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans les limites de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*Domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et ce sur l'ensemble des zones et dans les **conditions prévues par la délibération n°1 du conseil municipal du 11 mars 2019 approuvant le PLU et instaurant le D.P.U.**

La décision de préempter que prendra le Maire devra toutefois être motivée dans les conditions prévues à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, et préciser l'objet précis pour lequel le droit est exercé (par exemple, elle pourra s'appuyer sur une délibération antérieure du Conseil municipal relative à la politique locale ou au projet d'aménagement en cause, qu'il

conviendra alors d'annexer à la décision de préemption. Si le Maire décide de préempter, sa décision devra revêtir la forme d'un arrêté.

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**,

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre**,

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, fixé à **150 000 €** par année civile,

(21) De ne pas donner la délégation d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux).

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

(26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

(27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

(29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

(30) De procéder au remboursement d'emprunt par anticipation.

Enfin, le territoire communal comporte des pistes de ski de fond tant sur le domaine skiable de LA VALLOUISE que sur celui de PUY-ST-VINCENT. Ces pistes sont gérées respectivement par l'association NORDIC EN VALLOUISE (NEV) et par la SEM DES ECRINS.

Dans ce cadre, le conseil municipal est sollicité chaque année pour approuver de nombreuses conventions relatives à l'organisation et la mise en œuvre du système de secours, l'exécution de ces secours, les tarifs des frais de secours aux victimes et leur remboursement, que ce soit des secours hélicoptérés ou effectués par ambulances ou encore par le SDIS (pompiers)...

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions habituelles de façon à ne pas prendre de retard dans la mise en place des saisons hivernales pour le ski de fond sur le domaine skiable de LA VALLOUISE et sur celui de PUY SAINT VINCENT. Bien entendu, il s'engage à rendre compte de chacune des décisions prises lors de la séance suivante du conseil municipal.

De même, le Conseil Municipal :

- *autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, à savoir le Premier Adjoint, M. Camille FAURE.*
- *prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation*
- *prend acte que cette délibération est à tout moment révocable : si le conseil municipal souhaite pouvoir prendre une décision dans l'un des domaines précédemment énumérés, il pourra, par une délibération sur ce seul objet, retirer la délégation au Maire.*

DELIBERATION N° 5 – Indemnités de fonction des élus

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

L'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe le taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune des Vigneaux compte, une population totale de 548 habitants,

DECIDE

Article premier

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31 % de l'indice brut 1027) et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1027 par le nombre des adjoints (2). A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (titulaires d'une délégation en vertu des arrêtés N° 251 et 252 en date du 27/05/2020 est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- le Maire percevra une indemnité dont le montant est fixé au taux maximum, soit 31 % de l'indice brut 1027
 - chacun des deux Adjoints, à savoir M. Camille FAURE et M. Franck FINE percevront chacun une indemnité de fonction dont le montant est fixé au taux maximum, soit 8.25 % de l'indice brut 1027 -
- Un tableau récapitulatif de ces indemnités d'élus est annexé à la présente délibération.

Article deuxième

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION N° 6
Constitution des commissions municipales (obligatoires et facultatives)

I - COMMISSIONS OBLIGATOIRES

A - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En vertu de l'article L. 22 du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, laquelle est obligatoirement composée du Maire et de trois membres du Conseil Municipal. Cette élection doit avoir lieu « à la proportionnelle au plus fort reste », sur liste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf si tous les conseillers y renoncent (article L. 2121-21 du CGCT).

L'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, se fait selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Le résultat de cette élection est donc le suivant :

Président : Gilles PIERRE	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camille FAURE	Éric LECOMTE
Victorien MELQUIOND	Marc REYNAUD
Franck FINE	Muriel VALLAT

B - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public, laquelle est obligatoirement composée du Maire, Président, et de trois membres du Conseil Municipal. Cette élection doit avoir lieu « à la proportionnelle au plus fort reste », sur liste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf si tous les conseillers y renoncent (article L. 2121-21 du CGCT). L'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, se fait selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
Le résultat de cette élection est donc le suivant :

Président : Gilles PIERRE	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camille FAURE	Yannick VAUBOURG
Isabelle ESTIENNE	Victorien MELQUIOND
Céline LOPEZ	Véronique GIRAUD

C - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Pour la commune des Vigneaux qui comporte moins de 2000 habitants, le conseil municipal doit fournir une liste 12 conseillers titulaires et 12 conseillers suppléants, soit 24 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la proposition ci-dessous :

FAURE Camille	MAGNE Jean-Claude
FLAGEY Jacques	REYNAUD Marc
GIRAUD Marcel	BARNEOUD Martine
MONTICELLI Hélène	MARCIEN Carine
VALLAT Muriel	MOYROUD Florence
LOPEZ Céline	JAILLET Marie-Geneviève
BERTOLUSSI Pierre	JOUANON Ludovic
GILLET Chantal	JOUAN Antoine
FAURE Michel	FAGES Françoise
MOUCHET Isabelle	DARBAS Claude
VAUBOURG Sivina	BERAUD Nathalie
ESTIENNE Gérard	LEBELLEC François

II - COMMISSIONS FACULTATIVES

Le Maire expose la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles ne sont régies par aucune disposition législative ou réglementaire portant sur l'organisation de leurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide la constitution des commissions municipales suivantes :

FINANCES – URBANISME – TRAVAUX/AMENAGEMENT DU VILLAGE – COMMUNICATION- AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES/JEUNESSE- SOCIAL/SANTE- ANIMATIONS-/TOURISME.

Désigne les membres suivants dans chacune des commissions :

<i>FINANCES :</i>	<i>URBANISME :</i>
<i>Camille FAURE (Vice-Président) Franck FINE Éric LECOMTE Muriel VALLAT Isabelle ESTIENNE Céline LOPEZ</i>	<i>Franck FINE (Vice-Président) Jean-Claude MAGNE Guillaume DISDIER Pauline LAURENT Yannick VAUBOURG</i>
<i>TRAVAUX/AMENAGEMENT VILLAGE :</i>	<i>COMMUNICATION:</i>
<i>Franck FINE (Vice-Président) Victorien MELQUIOND Marc REYNAUD Antoine JOUAN Jean-Claude MAGNE Céline LOPEZ</i>	<i>Céline LOPEZ (Vice-Présidente) Éric LECOMTE Antoine JOUAN Pauline LAURENT Véronique GIRAUD</i>
<i>AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES/JEUNESSE :</i>	<i>SOCIAL /SANTE :</i>
<i>Camille FAURE (Vice-Président) Yannick VAUBOURG Véronique GIRAUD Muriel VALLAT</i>	<i>Isabelle ESTIENNE (Vice-Présidente) Pauline LAURENT Marc REYNAUD Victorien MELQUIOND Guillaume DISDIER</i>
<i>ANIMATIONS/TOURISME</i>	<i>PATRIMOINE/BATI-FONCIER</i>
<i>Marc REYNAUD (Vice-Président) Jean-Claude MAGNE Yannick VAUBOURG Guillaume DISDIER Isabelle ESTIENNE Éric LECOMTE</i>	<i>Marc REYNAUD (Vice-Président) Antoine JOUAN Muriel VALLAT Céline LOPEZ Victorien MELQUIOND</i>

DELIBERATION N° 7

Désignation de délégués au sein de services extérieurs

Il convient de désigner des délégués du conseil municipal au sein de divers organismes extérieurs, à savoir :

L'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Tournoux

Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYMENERGIE 05)

L'association « Nordic en Vallouise »(NEV)

L'association « l'Etoile Sportive Vallouisiennne » (ESV)

L'association des Communes Forestières

et, également, de désigner des délégués : *FORET* et *CORRESPONDANT DEFENSE*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne, pour représenter la Commune de LES VIGNEAUX au sein de :

L'Association Foncière Pastorale de TOURNOUX :

Monsieur Camille FAURE, délégué titulaire,

Monsieur Guillaume DISDIER, délégué suppléant,

SYMENERGIE 05 (syndicat Mixte d'Electricité des H.A.) :

Monsieur Jean-Claude MAGNE, délégué titulaire,

Monsieur Antoine JOUAN, délégué suppléant,

NORDIC EN VALLOUISE (NEV):

Monsieur Marc REYNAUD, titulaire

MADAME Véronique GIRAUD, suppléant

L'ETOILE SPORTIVE VALLOUISIENNE (ESV) :

Monsieur Marc REYNAUD, titulaire

Monsieur Yannick VAUBOURG, suppléant

L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES :

Monsieur Jean-Claude MAGNE.

Puis ont été désignés, également à l'unanimité :

Délégué FORET : Monsieur Jean-Claude MAGNE

Délégué « CORRESPONDANT DEFENSE » : Madame Muriel VALLAT.

DELIBERATION N° 8 –

Approbation des rapports du délégataire 2018 et 2019 - CAMPINGS

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Le chapitre VI (articles 29-30 et 31 du contrat de DSP) précise que « pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le DELEGATAIRE produit chaque année, dans les trois mois qui suivent l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Conformément aux contrats de délégation du service public des 2 campings municipaux « Les Vaudois » et « Le Courounba », conclus en 2007 avec la Société CAMPEOLES, le délégataire a transmis, les rapports de son exploitation pour la saison 2018 et pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres approuve l'exposé du Maire

Prend acte du rapport présenté par la SOCIETE CAMPEOLES pour les années 2018 et 2019

Décide de donner un avis favorable à ces comptes-rendus.

DELIBERATION N° 9

Approbation des tarifs 2020 des CAMPINGS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 10/05/2007 (visé le 11/05/2007 en Sous -Préfecture) avec la SARL LES CAMPEOLES, pour l'exploitation des deux campings municipaux « Le Courounba » et « les Vaudois ».

En application de l'article 19 dudit contrat, les tarifs sont établis par le délégataire, proposés à titre d'information au conseil municipal.

Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée communale les tarifs que la SARL LES CAMPEOLES lui a transmis.

Les conseillers municipaux examinent attentivement les tarifs de la saison 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé du Maire.

- approuve les tarifs d'hébergement et location d'emplacement sus-indiqués, proposés pour l'été 2019 par CAMPEOLES, délégataire des deux campings municipaux LE COUROUTBA et LES VAUDOIS.

DELIBERATION N° 10

Demande de subvention pour restauration des cadres et tableaux de l'Eglise St Laurent

Monsieur le Maire expose que les travaux de restauration des cadres et tableaux de l'Eglise St Laurent sont onéreux et demande au Conseil municipal l'accord de faire une demande de subvention auprès de différents partenaires pour pouvoir financer ce projet.

Les devis sont en cours de réalisation, le montant de ces derniers ainsi que des éventuelles subventions détermineront la faisabilité budgétaire de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé du Maire.

- Donne l'accord de procéder à des dossiers de demandes de subvention les plus élevées possible auprès de différents financeurs.

DELIBERATION N° 11

Remboursement par anticipation de prêts relais

Deux prêts relais de 100 000 € chacun ont été contractés en 2018 auprès du Crédit Agricole lors de l'opération d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie. Ils arrivent chacun à échéance en juillet 2020, mais il y a possibilité d'effectuer un remboursement anticipé sans frais permettant de réaliser des économies. Ces prêts ayant été contractés dans l'attente d'encaissement de subventions et du FCTVA, la commune ayant reçu ces recettes prévues, nous sommes en mesure d'effectuer le remboursement à ce jour des 2 prêts numérotés comme suit :

Référence : 00001701911 Montant 100 000€

Référence : 00001701912 Montant 100 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé du Maire.

- Accepte qu'il soit procéder aux remboursements anticipés des 2 prêts relais précités.

DELIBERATION N° 12

Suppression d'une régie d'avance

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 19 mai 2006 autorisant la création de la régie d'avance n°46 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 mai 2006 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie d'avance n°46
- que les fonds soient reversés à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée
- que la suppression de cette régie prendra effet ce jour

Questions diverses

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 3 mars 2020 a été validé à l'unanimité.

Le maire a énoncé les conditions de la crise sanitaires et a fait un compte rendu des protocoles mis en place, ainsi que des dépenses engagées afin de faire face à la crise. (Installation de point d'eau dans l'école, achat de masques, gel hydroalcoolique, lingettes, produits désinfectants, filet de séparation...)

Le maire explique à l'assemblée que la commune prévoit de quitter le fournisseur d'accès Orange afin de bénéficier de tarifs préférentiels négocié au niveau départemental. Ce qui induit que l'adresse mail

de la mairie communevigneaux@orange.fr disparaîtra. Nous disposons déjà d'un nom de domaine lesvigneaux.fr : de nouvelles adresses seront alors créées comme par exemple mairie@lesvigneaux.fr. Le site internet devra également être remanié car créer sous orange actuellement. Ce changement est en cours, et nous espérons qu'il soit effectif durant l'été. Le maire compte sur l'investissement de la commission Communication en collaboration avec le secrétariat afin de mener à bien le nouveau site internet.

Concernant la sécurisation du village, le dossier de la passerelle du Rif est avancé ; des subventions ont été obtenues. Une consultation est prévue prochainement pour une réalisation à l'automne 2020. Pour les autres secteurs, plusieurs propositions ont émergées ; des feux tricolores à la Bâtie, un rétrécissement sur une voie sur l'axe de l'école, une route qui tirerait droit à Béal Morin afin d'éviter la sortie dangereuse sur la RD.

Afin de garder le label de commune touristique, nous nous étions engagés à trouver des solutions pour le logement des saisonniers. La réhabilitation de l'ancienne cure a été retenue, une étude sera réalisée dans l'année dans le but de budgétiser cette opération qui est à réaliser dans les 3 ans à venir.

Jean-Claude MAGNE : Qu'en est-il du projet de Maison Artisanale et la fontaine de la Bâtie qui fuit.

Le Maire : La maison artisanale est un projet qui est porté et géré par la communauté de commune. A ce jour, celui-ci n'a pas évolué.

Pour la fontaine de la Bâtie, étant donné que des travaux de sécurisation du carrefour de la Bâtie vont être menés sous peu, celle-ci sera déplacée et restaurée à cette occasion.

Séance levée à 20h00.